Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-213500572-20260904-2026_077-DE

MAIRIE DE LA CHAPELLE-BOUËXIC
Délibération n°2026_77
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 Août 2026

L'an deux mille vingt-six le 31 Août à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC légalement convoqué (convocation du 24 Août 2026) s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mr MORAZIN Roger, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : MORAZIN Roger, RUAULT-DUBORD Marie-Claire, CHAUDAGNE Michel, SOULAINE Franck, CANEAU Evrard, MAFILLE Lauriane, SALMON Patrice, JUPIN Mathie, CLAUSENER Sophie, FRANGEUL Marsida, GAILLARD Cyril, RICORDEL Cécile, GUEHO Fabrice, HIGNET Manuela
Absents excusés : LARCHER Ghislaine a donné pouvoir à Roger MORAZIN.
TESSIER David a donné pouvoir à Franck SOULAINE.
NICOLON Lucie a donné pouvoir à Marie-Claire RUAULT DUBORD.
ROBIN Emeryc a donné pouvoir à Michel CHAUDAGNE.
CELBERT Jean-François a donné pouvoir à Cécile RICORDEL.
Secrétaire de séance : FRANGEUL Marsida.

OBJET : Facturation de frais en cas d'élagage pour des particuliers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 2023_112 du 13 novembre 2023. Cette délibération avait pour objet de permettre à la Commune de facturer aux riverains les travaux d'élagage réalisés à leur demande, lorsque ceux-ci ne peuvent ou ne souhaitent pas les effectuer par leurs propres moyens. Ces travaux d'élagage peuvent notamment être rendus nécessaires dans le cadre de l'installation de la fibre optique et revêtent, dans ce cas, un caractère obligatoire afin de permettre le déploiement du réseau dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des différents tarifs fixés par la délibération précitée.

- 108 euros de l'heure pour les frais d'élagage.
- 30 euros de l'heure pour l'intervention des Services Techniques suite à l'élagage (ramassage des branches, broyage...)
- 20 euros de frais administratifs (Courrier recommandé et temps passé par l'agent)

M. Le Maire propose que ces tarifs soient réévalués de la façon suivante :

- 144 euros de l'heure pour les frais d'élagage.
- 50 euros de l'heure par agent pour l'intervention des Services Techniques suite à l'élagage (ramassage des branches, broyage...).
- 30 euros de frais administratifs (Courrier recommandé et temps passé par l'agent).

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée, les résultats ont été les suivants :
Présents : 14
Votants : 19 dont 5 pouvoirs
Pour : 19 dont 5 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- Valide les tarifs ci-dessus.

Fait à La Chapelle-Bouëxic,
04 Septembre 2026
Le Maire,
Roger MORAZIN